

STATUTS DE LA SOCIETE DE GYMNASTIQUE DE JUSSY

TABLE DES MATIERES

GENERALITES

1. NOM, SIEGE, ENGAGEMENT FINANCIER
2. BUTS
3. AFFILIATION
4. MEMBRES
5. MEMBRES SYMPATHISANTS
6. MUTATIONS
7. DROITS ET OBLIGATIONS
8. ORGANE DE LA SECTION
9. ASSEMBLEE GENERALE - AG
10. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
11. COMITE DIRECTEUR – CD
12. COMITE TECHNIQUE – CT
13. VERIFICATEURS DES COMPTES
14. FINANCES
15. ASSURANCES
16. MODIFICATIONS DES STATUTS
17. DISSOLUTION
18. ENTREE EN VIGUEUR

GENERALITES

Abréviations dans le texte : **Assemblée Générale AG**

Comité Directeur CD

Comité Technique CT

Termes utilisés dans le texte :

Par mesure de simplification, tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin.

Cette dénomination concerne aussi bien les hommes que les femmes de toutes classes d'âge.

Période législative : La durée d'un mandat s'étend sur une période de 2 ans.

Une société est un groupe de membres, poursuivant un intérêt commun et soumis aux mêmes statuts. Une société peut être constituée de sections.

1. NOM, SIEGE, ENGAGEMENT FINANCIER

La Société de Gymnastique de Jussy, fondée en 1927, est une société au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

Le siège de la société est situé dans le canton de Genève.

Les membres sortants perdent, dès la date de leur sortie effective, toute prétention à l'égard de la société, en particulier tout droit de revendiquer une partie quelconque de son actif. En revanche, les intéressés restent responsables à l'égard de la société de l'exécution complète de toutes obligations qu'ils ont encourues en tant que membres jusqu'à la date de leur sortie définitive.

2. BUTS

La société

- S'efforce de développer et de promouvoir l'éducation physique sous toutes ses formes pour tous les membres, sans distinction d'âge et nationalité ;
- Observe la plus stricte neutralité politique et confessionnelle ;

- Visé notamment à :
 - a) Etablir des liens d'amitié entre ses membres,
 - b) Leur assurer son aide et ses conseils,
 - c) Entretenir leur condition physique en organisant des compétitions et manifestations à leur intention.

3. AFFILIATION

La société est membre de l'Association Genevoise de Gymnastique (AGG) et comme telle, fait partie de l'Union Romande de Gymnastique (URG) et de la Fédération Suisse de Gymnastique (FSG).

La société peut s'affilier à d'autres associations poursuivant les mêmes buts.

4. MEMBRES

La société comprend les catégories de membres suivantes :

- Membres actifs
- Membres d'honneur
- Membres honoraires
- Membres passifs
- Jeunes gymnastes filles et garçons
- Membres sympathisants

La société peut créer des sections.

Membres actifs :

Les membres actifs sont ceux qui participent à l'activité gymnique et sportive en qualité d'amateurs, dans le but de compétition ou non. Un membre est considéré comme actif dès leur 17^{ème} année.

Membres d'honneur :

L'AG, sur proposition du CD, peut conférer la qualité de membre d'honneur à des membres actifs qui justifient d'une activité régulière au sein de la société pendant 25 ans et qui ont atteint l'âge minimum de 40 ans.

Membres honoraires :

Peut-être désigné membre honoraire, toute personne, membre ou non-membre de la société, qui s'est distinguée par des mérites ou des services particuliers à l'égard de la société ou qui a contribué d'une manière exceptionnelle au développement de la gymnastique et du sport en général.

Les membres et le CD peuvent proposer des candidats.

Les propositions écrites doivent parvenir au CD au plus tard 2 mois avant l'AG.

Le titre est purement honorifique. Il représente néanmoins la plus haute distinction que la société puisse attribuer.

Tout membre honoraire qui viendrait à manquer gravement à ce code d'honneur pourra se voir retirer son titre par l'AG.

Membres passifs :

Les membres passifs sont d'anciens membres actifs qui, sans participer aux activités gymniques et sportives, désirent néanmoins continuer de s'engager pour la société, notamment lors de manifestations organisées par elle, ainsi que par le versement d'une cotisation annuelle.

Jeunes gymnastes filles et garçons :

Les jeunes gymnastes filles et garçons sont des membres n'ayant pas atteint l'âge de 17 ans révolus.

L'autorisation écrite des parents est obligatoire pour l'admission des mineurs.

5. MEMBRES SYMPATHISANTS

Les membres sympathisants sont des personnes qui sans faire partie de la société, désirent témoigner leurs intérêts pour celle-ci, en s'acquittant d'une cotisation de soutien.

6. MUTATIONS

Admission :

Le candidat qui entend devenir membre doit s'inscrire et être validée par le CD.

La demande peut se voir refusée par le CD.

Démission :

Chaque membre est autorisé à quitter la société.

La démission doit être notifiée par écrit au CD. Elle est acceptée pour autant que les obligations vis-à-vis de la société soient remplies.

Radiation :

Le membre qui ne remplit pas ses obligations vis-à-vis de la société peut être radié par le CD.

Le membre doit être préalablement mis en garde par écrit.

Exclusion :

Le membre qui contrevient intentionnellement et gravement aux statuts de la société et dont le comportement peut nuire à la bonne marche ou à la réputation de la société ou de la gymnastique en général, peut être exclu de la société.

Le CD statue sur les cas d'exclusion à la majorité des deux tiers au moins des membres présents. La décision sera communiquée par lettre recommandée à l'intéressé. Ce dernier a droit de recours à l'AG. Son recours doit être présenté par écrit au CD dans un délai de quinze jours à dater de la signification de la décision.

Le fait de recourir n'a aucun effet suspensif sur la décision d'exclusion.

Congé :

Le CD peut exceptionnellement accorder un congé d'une ou plusieurs années à un membre qui en fait la demande écrite et motivée.

7. DROITS ET OBLIGATIONS

Les membres ont le droit de participer à toutes les activités sportives organisées par la société.

Les membres actifs ont le droit de vote à l'AG.

Les membres d'honneur, les membres honoraires et les membres passifs ont les mêmes droits et obligations que les membres actifs.

Les membres ont l'obligation d'assister à l'AG ou de s'excuser, sous peine d'amende.

Les membres sympathisants sont invités à toutes les manifestations organisées par la société, ainsi qu'à l'AG. Ils n'ont pas le droit de vote à l'AG.

Les jeunes gymnastes filles et garçons n'ont pas le droit de vote à l'AG.

Les membres doivent se conformer aux statuts et règlements de la société.

Les nouveaux membres peuvent demander un exemplaire des statuts de la société lors de leurs admissions.

Les membres s'efforceront de contribuer au développement de l'activité gymnique et sportive de la société.

8. ORGANES DE LA SOCIETE

Les organes de la société sont :

- l'Assemblée Générale : **AG**
- le Comité Directeur : **CD**
- le Comité Technique : **CT**
- les vérificateurs des comptes.

9. ASSEMBLEE GENERALE - AG

L'AG est l'organe suprême de la société.

Il lui appartient notamment :

- a) De se prononcer sur les comptes annuels.
- b) De se prononcer sur le rapport des vérificateurs des comptes.
- c) De se prononcer sur le budget de la société.
- d) De fixer le montant des cotisations annuelles.
- e) D'élire le président du CD.
- f) D'élire les membres du CD.
- g) D'élire les vérificateurs des comptes.
- h) De nommer les membres honoraires et les membres d'honneur.
- i) De statuer sur les mutations, art. 6.
- j) De décider de l'adhésion à d'autres associations sportives.
- k) De modifier les statuts.
- l) De statuer sur les propositions individuelles des membres.
- m) De prononcer la dissolution de la société.

En principe, l'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année dans le courant du second semestre.

La convocation est faite par circulaire ou par e-mail expédiée au moins trente jours avant la date fixée pour l'AG et porte l'indication du lieu, de la date, de l'heure et de l'ordre du jour de l'assemblée.

Les vérificateurs des comptes constituent le bureau de vote.

Les votations et les élections se font à main levée, sauf si la majorité des membres présents ayant le droit de vote ou le CD, demandent le bulletin secret.

Pour les élections, au premier tour, la majorité absolue des voix exprimées est nécessaire. Au second tour, la majorité relative suffit.

Les propositions sont votées à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, le projet retourne au CD pour étude.

La majorité des deux tiers des voix exprimées est requise pour les mutations ainsi que pour la révision partielle ou totale des statuts.

Les décisions de l'AG sont consignées dans un procès-verbal.

L'AG ne peut traiter que les questions figurant à l'ordre du jour.

Les propositions des membres destinées à l'AG, ainsi que les propositions de candidats pour les élections du CD doivent être adressées au CD au plus tard deux semaines avant l'AG.

L'inscription d'objets ne figurant pas à l'ordre du jour doit être acceptée par les deux tiers des membres présents ayant le droit de vote.

10. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Des assemblées générales extraordinaires peuvent avoir lieu chaque fois que le CD le juge nécessaire ou qu'un cinquième des membres le demande par écrit avec motif à l'appui.

Sauf cas urgent, le CD s'efforcera d'observer, pour les assemblées générales extraordinaires, les mêmes délais et formes de convocation que pour les assemblées ordinaires.

11. COMITE DIRECTEUR - CD

Le CD est composé de cinq membres au moins, élus pour deux ans par l'AG.

En cas de démission ou de décès de l'un de ses membres, le CD peut procéder à son remplacement par cooptation. L'AG suivante, confirmera ce choix pour la fin de la période législative.

Le CD a toute latitude pour s'organiser comme bon lui semble.

Le CD a notamment les attributions suivantes :

- représenter la société
- appliquer les décisions de l'AG
- décider de l'organisation et de la gestion de la société
- répartir les tâches entre les membres du CD
- faire respecter les statuts
- gérer les finances et respecter le budget
- nommer les membres du CT

La société est représentée vis-à-vis de tiers par la signature collective à deux, du président ou du vice-président et du secrétaire ou du trésorier.

Le CD dispose en outre de toutes les compétences qui ne sont pas expressément dévolues à l'AG.

Les délibérations du CD sont valables lorsque trois membres au moins sont présents. Ses décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Les décisions du CD sont consignées dans un procès-verbal.

Le CD doit être convoqué aussi souvent que la situation de la société l'exige.

12. COMITE TECHNIQUE – CT

Le comité technique est élu pour deux ans par le CD.

Le CT doit au moins être composé des moniteurs et sous-moniteurs de la société et des sections.

Le président du CT, choisi au sein de cet organe, est lui aussi nommé pour deux ans par le CD.

Le comité technique a notamment les attributions suivantes :

- exécuter les décisions du CD
- planifier à court et à moyen terme l'activité technique de la société et de coordonner le travail des sections.

Le président du CT représente celui-ci au CD et devient donc membre du CD.

13. VERIFICATEURS DES COMPTES

L'AG ordinaire nomme, chaque année, deux vérificateurs des comptes et un suppléant. Les vérificateurs peuvent être réélus pour deux ans par tournus et ne peuvent appartenir ni au CD ni au CT.

Les vérificateurs des comptes ont l'obligation de vérifier les comptes annuels et de faire un rapport par écrit à l'assemblée générale ordinaire suivante. Les vérificateurs ont le droit et le devoir de procéder en tout temps à l'examen de la gestion financière.

Leur rapport comporte leurs observations et leurs propositions sur les comptes de la section. Les comptes doivent être soumis aux vérificateurs quinze jours au moins avant l'assemblée générale annuelle ordinaire.

14. FINANCES

Les recettes de la société sont constituées notamment par :

- les cotisations annuelles, fixées par l'AG
- les subventions
- les revenus de la fortune sociale
- les bénéfices des manifestations
- les bénéfices d'actions spéciales
- les dons et legs.

Les dépenses sont fixées dans le budget établi par le CD et soumis à l'AG.

Les dépenses sont notamment :

- les cotisations dues aux autres associations cantonales et fédérales
- la participation aux frais des membres qui prennent part à des championnats, concours et fêtes de gymnastique
- les achats de matériel
- les frais de formation des moniteurs
- les autres dépenses décidées lors de l'AG ou du CD

Les engagements financiers de la société ne sont couverts que par son actif. La responsabilité personnelle des membres pour les dettes de la société est exclue.

L'exercice comptable est annuel.

Sont exonérés des cotisations de la société :

- les membres honoraires
- les membres d'honneur
- les membres du CD
- les moniteurs

15. ASSURANCES

Tous les membres (majeurs et mineurs) doivent être au bénéfice d'une assurance accident couvrant les accidents non professionnels et d'une R.C.

Pour les membres de la société inscrits à la FSG, il existe, sous le nom de CAS « Caisse d'Assurance de Sport », une caisse d'assurance accident.

Les prestations de la CAS sont complémentaires à celles de la LAA.

Les droits et devoirs des assurés sont fixés par le règlement de la CAS. Les accidents doivent être immédiatement annoncés au CD et à la CAS.

16. MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts pourront être modifiés en tout temps par une AG, sur proposition du CD ou sur demande écrite d'un cinquième au moins des membres, adressée au CD au moins quatre semaines avant la date prévue pour l'AG.

Pour être acceptée, toute modification doit réunir les deux tiers des voix exprimées.

17. DISSOLUTION

La dissolution de la société ne pourra être décidée par une AG extraordinaire que sur proposition du comité ou à la demande écrite des trois quarts des membres ayant le droit de vote. Ce sera le seul point à l'ordre du jour.

Toute proposition de dissolution ne pourra être discutée que si les deux tiers au moins des membres sont présents.

Si le quorum indiqué ci-dessus n'est pas atteint, une deuxième AG extraordinaire pourra délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents, elle se tiendra au plus tard quinze jours après la première assemblée. La convocation pour

la deuxième assemblée doit être adressée huit jours avant la date fixée pour la réunion.

En cas de dissolution, les fonds disponibles seront déposés dans une banque en faveur d'une nouvelle organisation poursuivant les mêmes buts.

Si cette nouvelle organisation n'est pas constituée dans un délai de dix ans à partir de la date de dissolution de la société, les fonds disponibles, après acquittement de tous les engagements, seront mis à disposition de l'Association Genevoise de Gymnastique (AGG) qui décidera de leur affectation.

18. ENTREE EN VIGUEUR

Les statuts entrent en vigueur après leur acceptation par l'AG et leur ratification par le comité cantonal de l'Association Genevoise de Gymnastique (AGG).

Les présents statuts ont été modifiés par l'Assemblée Générale de la gym, à Jussy le :

13 novembre 2020

Ils annulent et remplacent ceux du 14 novembre 2003

LA SOCIETE DE GYMNASTIQUE DE JUSSY

Pour la société

Le Président :
Adrien CHAILLOT

Le vice-président :
Laurent WEGMULLER